

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE NETTOYAGE PERIODIQUES ET
PONCTUELLES DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES
ADHERENTES A LA CENTRALE D'ACHAT D'AMIENS
METROPOLE (5 lots)













Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 12:00

Profil Acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	PRESTATIONS DE NETTOYAGE PERIODIQUES ET PONCTUELLES DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA CENTRALE D'ACHAT D'AMIENS METROPOLE (5 lots)
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	<u>Prestations périodiques</u> : Marché public <u>Prestations ponctuelles</u> : Accord-cadre
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	6 mois (180 jours)
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....	4
1.3 - Mode de passation	5
1.4 - Type et forme de contrat.....	5
1.5 - Décomposition de la consultation	5
1.6 - Nomenclature.....	6
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	6
1.8 - Etendue des prestations	6
1.9 - Renouvellement	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Sous-traitance et cotraitance	7
2.2.1 - Sous-traitance.....	7
2.2.2- Cotraitance.....	7
2.3 - Forme juridique du groupement.....	7
2.4 - Variantes	7
2.5 - Développement durable.....	7
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
3.1.1 - Délai du contrat	7
3.1.2 - Délai d'exécution	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
4 - Contenu du dossier de consultation	9
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
5.1 - Documents à produire	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique	12
6.2 - Transmission sous support papier.....	13
7 - Examen des candidatures et des offres	13
7.1 - Sélection des candidatures	13
7.2 - Attribution des marchés	14
7.3 - Suite à donner à la consultation	16
8 - Renseignements complémentaires	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
8.2 - Procédures de recours.....	16
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre).....	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE PERIODIQUES ET PONCTUELLES DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA CENTRALE D'ACHAT D'AMIENS METROPOLE.

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage périodiques et ponctuelles au sein des locaux désignés au cahier des clauses techniques particulières.

Les prestations comprennent notamment :

o Les opérations de nettoyage courant effectuées à fréquence régulière (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle selon les zones concernées) ;

o Les interventions périodiques spécifiques (remise en état, décapage, shampoing moquette, nettoyage des vitres, etc.) ;

o Les prestations ponctuelles réalisées à la demande du pouvoir adjudicateur (interventions exceptionnelles, nettoyages après travaux, sinistre, événement particulier, ou besoin spécifique).

Amiens Métropole est une Communauté d'Agglomération constituée de 39 communes.

Ainsi les entreprises titulaires des présents marchés sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Collectivité. Propriétaire et gestionnaire d'un parc immobilier diversifié (écoles, restaurants scolaires, crèches, sites administratifs, culturels, sportifs, associatifs, châteaux d'eau, etc.) de plus de 800 bâtiments.

Lieu(x) d'exécution : Territoire d'Amiens métropole - 80000 Amiens

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'**appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Pour les prestations périodiques : Il s'agit d'un marché ordinaire.

Pour les prestations ponctuelles : L'accord-cadre **avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Nettoyage des locaux du secteur Nord
02	Nettoyage des locaux du secteur Ouest
03	Nettoyage des locaux du secteur Sud
04	Nettoyage des locaux du secteur Est
05	Nettoyage des locaux du secteur Centre

- Attribution des lots :

Chaque lot fera l'objet d'un marché. **Les candidats devront remettre impérativement un acte d'engagement par lot.**

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Toutefois, un même candidat ne pourra se voir attribuer plus de deux (2) lots.

Dans l'hypothèse où un candidat serait classé en première position pour un nombre de lots supérieur à cette limite, il ne pourra se voir attribuer que les deux (2) lots présentant les montants estimés les plus élevés, tels que définis à l'article 1.8 du présent règlement de la consultation.

Les autres lots pour lesquels ce candidat est classé en première position seront attribués aux candidats suivants dans le classement, dans l'ordre de celui-ci.

Il est précisé que l'attribution d'un lot à un candidat suivant ne pourra intervenir que dans la mesure où cette attribution ne conduit pas à lui attribuer un nombre total de lots supérieur à deux (2). À défaut, il sera fait application de la même règle de limitation, en attribuant audit candidat uniquement les deux (2)

lots dont les montants estimés sont les plus élevés, les autres lots étant attribués au candidat suivant dans le classement.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats classés serait insuffisant pour permettre l'attribution de l'ensemble des lots dans le respect de cette limitation, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'attribuer plus de deux (2) lots à un même candidat.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour l'ensemble des lots est :

Code principal	Description
90900000-6	Services de nettoyage et d'hygiène
90910000-9	Services de nettoyage
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
90911300-9	Services de nettoyage de vitres

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.8 - Etendue des prestations

Pour les prestations ponctuelles, le montant maximum contractuel des commandes pour chaque période de l'accord-cadre est de :

Lot(s)	Période initiale (2 ans)	1 ^{ère} période de reconduction (1 an)	2 ^{ème} période de reconduction (1 an)
LOT 1 : secteur Nord	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT
LOT 2 : secteur Ouest	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT
LOT 3 : secteur Sud	400 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT
LOT 4 : secteur Est	200 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT
LOT 5 : secteur Centre	600 000 € HT	300 000 € HT	300 000 € HT

1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois (180 jours)** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Sous-traitance et cotraitance

2.2.1 - Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du C.C.P.

2.2.2 - Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

2.3 - Forme juridique du groupement

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

2.4 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

Aucune variante imposée n'est prévue.

2.5 - Développement durable

Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique:

Amiens Métropole, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans cette consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le détail de cette clause est indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations :

L'entreprise qui se verra attribuer la consultation, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 10 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion ainsi que le nombre d'heures minimum d'insertion à réaliser sur la durée du chantier.

Par ailleurs, Kamel YAHIAOUI - Direction Attractivité du territoire - Service Emploi-insertion - Parvis de la Cathédrale - 21 Place Notre Dame, 3ème étage-Amiens Métropole - BP 11018 - 80010 Amiens cedex 1 - Tel : 03.22.97.13.81 se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de la mise en œuvre de la clause d'insertion de cette consultation.

ATTENTION:

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat - délai d'exécution

3.1.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification.

Le marché peut ensuite être reconduit 2 fois par tacite reconduction à sa date anniversaire et le titulaire ne peut s'y opposer. Par date d'anniversaire, il est entendu la date de notification du marché. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximum du marché est donc fixée à 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur gestionnaire de l'AMCA au moins 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de fournir les motifs au titulaire.

3.1.2 - Délais d'exécution

Concernant les prestations périodiques :

Les délais d'exécution sont fixés au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Concernant les prestations ponctuelles :

Les délais d'exécution sont fixés au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le bon de commande sera envoyé dans les meilleurs délais à compter de la réception du devis.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3.4 - Obligation de reprise du personnel pour tous les lots

Conformément à l'article 7 de la convention collective nationale du nettoyage, la présente consultation comporte une obligation de reprise du personnel. Le titulaire de chaque accord-cadre devra appliquer l'accord professionnel fixant les conditions de garantie de l'emploi et de la continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire. (article 3.1 du CCTP).

Le personnel en place sur chaque site (bâtiment) qui sera à reprendre pour chaque lot est listé dans l'Annexe 9 au CCTP « reprise du personnel » propre à chaque lot (Nature du contrat - Expérience - Qualification).

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Le présent règlement de la consultation (RC);

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (de chaque lot);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes ses annexes listées dans le sommaire CCTP;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les prestations périodiques, pour chaque lot ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les prestations périodiques pour chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les prestations ponctuelles pour chaque lot ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les prestations ponctuelles pour chaque lot ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique (pour chaque lot);
- La Convention constitutive de la centrale d'achat d'Amiens Métropole,
- La liste des adhérents à la centrale d'achat d'Amiens Métropole au jour du lancement de la consultation.
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 pouvant être utilisés
- Le vadémécum de la dématérialisation ;

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 8.3 du présent règlement de la consultation à compléter, ou cocher la case F du DC1).
Chaque candidat doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
Chaque candidat doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. (Le candidat peut utiliser le formulaire DC2).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une liste de références de contrats similaires de prestations de nettoyage des locaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années (2023, 2024, 2025) indiquant au minimum : <ul style="list-style-type: none">- Le montant du contrat,- Les dates de son exercice,- Et le nom du maître d'ouvrage,

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et dans le DCE de la présente consultation.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés

<p>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ;</p> <p>➤ Et accompagné le cas échéant, de la ou les déclaration(s) de sous-traitance,</p> <p>Nota : afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.</p>
<p>Le bordereau des prix unitaires pour les prestations périodiques : dûment complété</p> <p>➤ Les candidats sont invités à remettre le BPU à la fois au format PDF et dans un format électronique exploitable de type format Excel ;</p>
<p>Le bordereau des prix unitaires pour les prestations ponctuelles : dûment complété</p> <p>➤ Les candidats sont invités à remettre le BPU à la fois au format PDF et dans un format électronique exploitable de type format Excel ;</p>
<p>Le détail quantitatif estimatif pour les prestations périodiques : dûment complété</p> <p>➤ Les candidats sont invités à remettre le DQE à la fois au format PDF et dans un format électronique exploitable de type format Excel ;</p>
<p>Le détail quantitatif estimatif pour les prestations ponctuelles : dûment complété</p> <p>➤ Les candidats sont invités à remettre Le DQE à la fois au format PDF et dans un format électronique exploitable de type format Excel ;</p>
<p>Les annexes N° 5 au CCTP « Fiche matériel, personnel et consommable » : dûment complété</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remettre et renseigner une annexe N° 5 au CCTP pour chaque bâtiment du lot listés dans l'annexe 02 du CCTP « liste des bâtiments » ➤ A compléter en totalité : bâtiment, surface du bâtiment à entretenir, encadrant, personnel, matériel et consommables ; ➤ A remettre à la fois dans un format électronique exploitable de type EXCEL et au format PDF
<p>Le cadre de réponse valant mémoire technique et environnemental : dûment complété,</p> <p>➤ Le candidat complète la trame en adaptant chaque cadre au contenu de sa réponse ;</p> <p>➤ Le cas échéant, le cadre de réponse pourra être complété d'éléments annexés et auxquels se référera le candidat. En cas de contradiction entre le cadre de réponse et les éléments annexés, c'est le cadre de réponse qui prévaudra.</p>

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et les **pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », « ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Service des Marchés publics
Hôtel de Ville
Aile Ouest - 3^{ème} étage
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Underscores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres. **La signature sera exigée des seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés.**



Dès lors, les candidats s'engagent s'ils sont désignés attributaires des marchés à les signer de manière électronique.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé afin de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Nota : L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	5.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

❖ 1 - Le critère "Prix des prestations" (sur 55 points)

Le critère "prix" noté sur 55 points, sera apprécié au regard de la note obtenue pour le montant total en € H.T tel qu'indiqué dans le DQE des prestations périodiques (detail quantitatif estimatif) ainsi que le DQE des prestations ponctuelles.

La note « Prix » sera décomposée comme suit :

- 33 points au titre du DQE des prestations périodiques ;
- 22 points au titre du DQE des prestations ponctuelles ;

La méthode de calcul utilisée pour la notation « Prix »¹ est la suivante :

1. Note relative au DQE des prestations périodiques (sur 33 points) :

➤ $\text{Note DQE1} = (\text{M.O.M.DQE} / \text{M.O.N.DQE}) \times 33$

2. Note relative au DQE des prestations ponctuelles (sur 22 points) :

➤ $\text{Note DQE2} = (\text{M.O.M.DQEc} / \text{M.O.N.DQEc}) \times 22$

3. Note finale du critère « Prix » (sur 55 points) :

➤ **Note Prix = Note DQE1+ Note DQE2**

Avec :

- **M.O.M.DQE** = montant de l'offre moins-disante au titre du DQE, correspondant au prix de l'offre la moins chère pour le DQE des prestations périodiques considéré (offres anormalement basses exclues) ;

M.O.N.DQE= montant de l'offre à noter au titre du DQE des prestations périodiques, correspond au prix de l'offre à évaluer.

- **M.O.M.DQEc** = montant de l'offre moins-disante au titre du DQE, correspondant au prix de l'offre la moins chère pour le DQE des prestations ponctuelles considéré (offres anormalement basses exclues) ;

M.O.N.DQEc = montant de l'offre à noter au titre du DQE des prestations ponctuelles, correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le quotient M.O.M.DQE / M.O.N.DQE et le quotient M.O.M.DQEc / M.O.N.DQEc seront chacun arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Dans le calcul du quotient précédent, les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires - devis quantitatif estimatif, le montant sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

❖ 2 - Le critère "Valeur technique" (sur 30 points)

Le critère "Valeur technique" notée sur 30 points, sera évaluée au regard du cadre de mémoire technique et environnemental remis par le candidat et décomposée comme suit :

2.1 - Pertinence de l'organisation et des moyens proposés pour l'exécution de l'accord-cadre (20 points)

2.2 - Présentation de la méthodologie et des moyens mis en oeuvre pour suivre l'exécution des prestations de l'accord-cadre (10 points)

❖ 3 - Le critère "Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté" (sur 5 points)

Le critère « Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » notée sur 5 points, sera évaluée au regard du cadre de mémoire technique et environnemental, remis par le candidat et décomposée comme suit :

3.1 - Organisation et suivi des actions d'insertion (3 points)

3.2 - Dispositif d'accompagnement des publics en insertion sur la base de l'acte d'engagement (2 points)

❖ 4 - Le critère "Performances en matière de protection de l'environnement" (sur 10 points)

Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » notée sur 10 points, sera évaluée au regard du cadre de mémoire technique et environnemental remis par le candidat et décomposée comme suit :

4.1 - Présentation des produits de nettoyage employés pour les prestations (5 points)

4.2 - Présentation des méthodes et pratiques de nettoyage pour minimiser les ressources (5 points)

Chaque sous-critère décrit, ci-dessus, sera noté selon le barème de notation suivant :

Appréciation	Barème de notation
<u>Absence d'information ou très insuffisante :</u> Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère	0%

Insuffisante : Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités ou d'importantes lacunes techniques.	25%
Moyenne : Offre acceptable dans son ensemble mais suscitant une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes	50%
Satisfaisante : Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.	75%
Très satisfaisante : Offre précise, très détaillée et qui est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.	100%

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le total sur 100 points constitue la note définitive du candidat. Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive.

L'offre ayant obtenu la meilleure note sera retenue, sous réserve de respecter les conditions d'attribution fixées au présent article 7.2.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 8 jours (soit le mardi 23 juin 2026)** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard (soit jeudi 25 juin 2026)** avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...)
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.